

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mars 2025

Le 25 Mars deux mille vingt-cinq, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : ADAM Céline, BRANDEAU Paulette, CAMARA Angélique, JAMBON Sandra, BAUDRY Erick, CHANTREAU Michel, STANGALINI Nathalie, VEILLON Claude, JUMEAU Philippe, SCHANEN Eric.

Absents excusés : CAILLETON Jacques (pouvoir à S.JAMBON), GARAUULT Jean-Pierre (pouvoir à A.CAMARA)

Absente : MERCIER Aurélie

Date de convocation : 19 Mars 2025

Secrétaire de séance Michel CHANTREAU

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice et 10 présents, 2 pouvoirs.

En début de séance, Madame la maire sollicite l'assemblée pour rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de délibérer sur l'exonération totale de pénalités de retard sur un marché public dont les travaux ont été tardifs, dus à la saisonnalité et les intempéries. Les conseillers valident ce point.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes
- 2- Vote du budget communal
- 3- Demande de subvention pour le projet d'ombrière solaire
- 4- Demande de soutien à ELANCAF pour le mois de la parentalité
- 5- Convention avec l'éducation nationale relative à l'aide d'un enfant handicapé pendant la pause méridienne
- 6- Exonération totale des pénalités de retard du marché public aménagements paysagers lot 3 à l'entreprise EIVE Niort
- 7- Renonciation au droit de préemption urbain
- 8- Informations diverses

1-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES (2025-03-01)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)----- 28.70 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)---- 31.74 %
- Taux de la taxe d'habitation (THS)..... 14.28 %

2-VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025 (2025-03-02)

Le conseil municipal établit et vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre :

en dépenses et recettes de fonctionnement à	995 837 €
en dépenses et recettes d'investissement à	1 081 295 €

Pour : 12 Contre : Abstention :

3-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'OMBRIERE SOLAIRE (2025-03-03)

Madame la Maire rappelle la délibération du 28 mars 2024, relatif à la réalisation d'un bâtiment type apprentis fermé sur 3 côtés pour y stocker le matériel du service technique et supportant en toiture des panneaux solaires.

Dans ce projet, la commune a été accompagnée par le SIEDS et une étude de faisabilité a été transmise à la municipalité en Février 2025. Celle-ci est diffusée en séance.

L'objectif est de produire en autoconsommation individuelle pour le bâtiment mairie et en autoconsommation collective sur les différents sites communaux. Le surplus sera revendu au distributeur d'énergie.

Le tableau prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Lot Photovoltaïque	26 490	Subvention à solliciter	18 993.60
Lot Electricité	2 260	Fonds propres	38 333.40
Lot Ombrière	19 051		
Frais liés aux travaux (MO, coûts administratifs...) Déduction prime investissement	9 526		
Total HT	57 327	Recettes HT	57 327
Frais annexes			
Estimation bardage bois	16 000	Fonds propres	16 000
OU Estimation bardage métallique	8 000	OU	8 000

Les travaux sont envisagés pour la fin 2025.

Après en avoir délibéré, la maire est autorisée à faire les demandes de subventions sur ce dossier.

4-DEMANDE DE SOUTIEN A ELANCAF POUR LE MOIS DE LA PARENTALITE (2025-03-04)

Dans le cadre du mois de la parentalité organisé sur le territoire, la compagnie des explorateurs va faire une représentation de son spectacle « TOUNDRA » le 21 mai 2025 pour tout public à partir de 3 ans. Le coût prévisionnel de l'action est de 1 650 € (comprenant le spectacle, repas artistes et goûter enfants).

Dans le cadre du Fonds National Parentalité (axe 1 : implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives), la caisse d'allocations familiales apporte son soutien financier.

Aussi, Madame la maire obtient l'accord du conseil municipal pour réaliser les démarches nécessaires auprès de la CAF des Deux-Sèvres.

5-CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE RELATIVE A L'AIDE D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP (2025-03-05)

Considérant la nécessité de faire appel à un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) pendant la pause méridienne,

Considérant que l'enfant bénéficie déjà d'un accompagnant dans le domaine scolaire,

Madame la maire est autorisée par le conseil municipal à transmettre la demande auprès des services de l'inspection académique, et à signer la convention relative à ce dossier.

6- EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD DU MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENT DE SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX » LOT 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Madame la Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagements paysagers sur la rue des scythes, rue de Chabannay et rue de Champminet ont donné lieu à la passation d'un marché public. Ce marché a été notifié à l'Entreprise EIVE de Niort le 3 mars 2023.

Une réception partielle des travaux a été signée le 24 janvier 2024 avec 2 prestations non réalisées :

- prix 807a : parachèvement et confortement plantations
- prix 807b : parachèvement et confortement gazons + 2 tontes

Or, compte tenu de la saisonnalité et des intempéries constatées courant 2024, les délais d'exécution n'ont pu être tenus. Les travaux ont été réalisés dans le dernier trimestre 2024.

Selon l'article 3 du CCAP et le code des marchés publics, ce retard entraîne automatiquement des pénalités à appliquer sur le solde du marché.

La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Afin de pouvoir clore le dossier sur le volet financier, l'entreprise EIVE n'étant pas responsable du retard, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard de l'entreprise EIVE, dans le cadre de l'exécution du marché.

Sur l'exposé de Mme la Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

-d'EXONERER l'entreprise EIVE de la totalité des pénalités de retard dues.

7- DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2025-03-07)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>Adresse</i>
<i>Maison + terrain</i>	<i>10 rue du puits de Boisne à Boisne</i>

8 INFORMATIONS DIVERSES

8-1 Décisions du maire

<i>Fournisseur</i>	<i>Désignation</i>	<i>PRIX TTC</i>
<i>GOUJEAU Transports</i>	<i>Déplacement scolaire</i>	<i>154.90</i>
<i>Quietalis</i>	<i>Réparation matériel cantine</i>	<i>238.50</i>
<i>BONNAUD DESBORDS</i>	<i>Réparation empellement hydraulique Pallu</i>	<i>764.50</i>

8-2 Extinction de l'éclairage public

Madame CAMARA rappelle que l'éclairage public sera suspendu courant avril, conformément à la délibération prise en avril 2024.

8-3 Arrivée d'un nouvel agent technique

Suite au départ d'un agent technique en fin d'année dernière, un agent technique responsable de l'équipe technique a été recruté. Il vient compléter l'équipe en place et sa fiche de poste présente 20 % de management.

8-4 Modification dans les dates de conseils municipaux

- Pas de conseil en avril,
- Conseil de mai avancé au 20 Mai et non le 26/05.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 H 10
La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 20 MAI 2025 A 19H30

Le secrétaire de séance,
 Michel CHANTREAU

La Maire,
 Angélique CAMARA